



Compte-rendu du conseil municipal du 2 Février 2011

L'an deux mille onze, le mercredi 2 Février , à vingt heures , le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Régis SARAZIN, Maire.

Présents : M. MILLION ,Mme AMADO, Mme CHOPART, Mme STEINSCHNEIDER, M.GALLAS , Mme LESNIAK , M. BAROSSO ,Mme LECOINTRE, M.ROUX, Mme WAUQUIEZ, Mme KOLUSNIEWSKI, M.GENTIL, Mme MEBARKI, M. LEFRANCOIS, Mme DEMENGE, M. BELLANCE, Mme SOMMIER , M. SCHMITT ,M.TURBE , M.QUERCY, M.ROSSIGNOL, M. TORRENT

Absents excusés qui ont donné pouvoir :

M. RICHARD à Mme AMADO, M . BLONDELLOT à M.SARAZIN, Mme JEAN BAPTISTE SIMONNE à M . TORRENT,M. ZUPPINGER à Mme WAUQUIEZ, Mme TOMAZ à M. MILLION

Secrétaire de séance : Mme KOLUSNIEWSKI

Le précédent compte rendu est approuvé par le conseil municipal à l'exception des membres du groupe d'opposition.

I . FINANCES

1 . Débat d'orientations budgétaires

Monsieur Bernard ROUX rappelle la conjoncture :

Le contexte national : en France la croissance anticipée sur 2010 est de l'ordre de 1,5%, pour 2011 la fourchette annoncée est de 1%à 2,5% .

L'inflation est remontée en 2010 autour de 1,6% et devrait se maintenir vers 1,5% en 2011 .Attention , l'évolution des dotations n'est plus indexée sur ces données .

Les taux d'intérêts :Les taux d'intérêts à court terme devraient rester relativement stables, toutefois la conjoncture économique internationale pourrait créer des tensions sur les taux à long terme .

Les finances publiques : sur la période 2011/2014 les dépenses publiques devront augmenter en moyenne de 0,8%/an , sachant qu'elles ont augmenté en 2009 de 3,7% sous l'effet du plan de relance et de 1,8% en 2010.

Cette moyenne de 0,8% de croissance des dépenses entre 2011et 2014 est obtenue par le gel des dépenses de l'état sur la période , un objectif de croissance de 1,2 %/an pour les dépenses de sécurité sociale et de 0,6 %/an pour les administrations locales .Cet objectif risque de générer des tensions budgétaires dans les années à venir .

Vous trouverez joint à cette notice les tableaux récapitulatifs de l'exercice 2010 pour les différents budgets de la commune .

Je vous rappelle que tous les documents sont consultables dans leur intégralité en Mairie et que les services municipaux sont à votre disposition pour répondre à vos questions .

Le débat s'instaure

2 . Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 30 avril 2011. Entre le début de l'année 2011 et le 30 avril 2011, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Par ailleurs M. le maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 :

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des

budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 15 avril pour l'exercice 2010 et au 30 avril pour l'exercice 2011.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Art 2111 : achat de terrains nus : 53 425 €

Art 2152 : installations de voirie : 16 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3 . Décision modificative eau

Mr MILLION, Maire Adjoint présente au conseil la décision modificative eau : afin d'acquitter une facture , il est nécessaire de corriger une imputation au niveau des restes à réaliser ; à savoir transférer 52 958,88 du compte 2158 au compte 203

Après en avoir débattu et à l'unanimité ,Le Conseil Municipal approuve la délibération telle que présentée .

4 . Demande de subvention : video-protection

Monsieur Gérard BAROSSSI rappelle la démarche engagée d'installation de caméras pour protéger les bâtiments communaux.

Il rappelle que dans le cadre de l'installation d'équipements de vidéoprotection sur la commune , il est possible de solliciter une subvention auprès du fond interministériel de prévention de la délinquance .

Après en avoir débattu , le Conseil Municipal par 23 voix pour et 4 contre , le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention .

II . LE PERSONNEL

5 . Création d'un poste de vacataire Service Social

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins de constitution, traitement et suivi des dossiers administratifs de demandes d'aides sollicitées par les usagers du service social de la mairie auprès des partenaires institutionnels et associatifs, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi de vacataire.

Considérant la technicité particulière de cette mission, la rémunération sera basée sur un taux horaire brut de 17,00€, auquel s'ajoutera une indemnité de congés payés équivalente à 10% du traitement horaire brut.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise la création du poste précitée .

6 . Approbation de la convention de prise en charge financière pour l'apprentissage avec le CFA La Bretonnière .

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu un contrat d'apprentissage, pour recruter un jeune, inscrit dans le cadre d'une formation en alternance préparant à l'obtention d'un diplôme de BAC Professionnel « Travaux Paysagers », pour les années scolaires 2010/2011 et 2011/2012, auprès du CFAAH La Bretonnière.

Conformément aux dispositions de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, et notamment de l'article 20 III., « *les personnes morales de droit public qui emploient des apprentis... prennent en charge les coûts de la formation de ces apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. A cet effet, elles passent convention avec ces centres pour définir les conditions de cette prise en charge.* »

Dans la convention, en pièce jointe, Le CFAAH La Bretonnière s'engage à assurer la formation de

l'apprenti au diplôme préparé. Il s'engage également à facturer la différence entre le coût réel de formation de l'apprenti et la subvention du Conseil Régionale d'Île de France qu'il perçoit (~2000€), ce dernier étant compétent en matière de formation professionnelle.

La commune devra donc régler la somme résiduelle, en fonction du nombre d'heures d'enseignement dispensées suivant le niveau de la classe fréquentée par l'apprenti, soit à titre indicatif :

- 34,90€ pour l'année scolaire 2010/2011,
- 147,95€ pour l'année scolaire 2011/2012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prise en charge financière pour l'apprentissage dans le secteur public avec le CFAAH La Bretonnière, et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

A l'unanimité l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer les documents ci-dessus évoqués .

III . URBANISME

7 . Acquisition du terrain de Mr LARPENTEUR

Mr MILLION, Maire Adjoint présente au conseil municipal les projets d'aménagement des bords de Marne , il précise que l'acquisition de ce terrain va permettre de créer un espace public d'accès aux bords de Marne. Il s'inscrit dans les projets en cours de mise en valeur des berges en collaboration avec la CAPM,

Section cadastrale ZB n° 158 de contenance 284m²,

Il est situé en zone naturelle, directement accessible par la rue de Marne et contigu aux terrains de Madame DHERT déjà en cours d'acquisition par la commune,

Le prix de cette acquisition est de 1500 Euros.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à procéder à l'acquisition du terrain à ce prix.

Maître VILLAUME, Notaire à Meaux sera chargé de la réalisation de cet vente.

Après en avoir débattu , le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant .

IV . QUESTIONS DIVERSES

L'intercommunalité

- Commission communication : travail sur les nouveaux logos
- Commission prévention de la délinquance : constitution d'un cahier des charges pour recruter un bureau d'études
- Commission petite enfance : l'enquête se déroule bien
- Commission finances : phase d'investissement : Immochan , D.S.C. rénovation des zones de Meaux
- Commission sports : rugby , tir à l'arc tir sportif
- Commission gens du voyage : l'aire de Poincy est réouverte
- Commission développement durable : trame verte , thermographie

Séance levée à 21h00